



**Commune de Montferrier sur Lez**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 7 avril 2026** à 18h30, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GUEYDAN**, maire.

Date de Convocation et d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

**Présents** : Monsieur Frédéric **GUEYDAN**, Mesdames Amélie **GIORGETTI**, Sophie **GAUCHER**, Sophie **GARRIGUE RIVENQ**, Alexia **MOURGUES**, Sylvie **PROFICHET**, Jana **KRATKA**, Thomas **NADINE**, Christelle **MOURIÉ-VANBRACKEL**, Sophie **DESCHAMPS**, Nathalie **RAYMOND**, Corinne **SEGUIN**, Valérie **GOMBERT**,  
Messieurs Christian **RAYMOND**, Bruno **BARASCUD**, Pierre **MERCIER**, Dominique **LOTA**, Jean-Christophe **AVARRE**, Clément **CAPDEVILA**, Alexis **DUFFO**, Philippe **GAILLARD**, Victor **KAHN**, Maxime **ECHENNE**, Simon **VANHELST**, Steve **CHRÉTIEN**.

**Représentés :**

- Madame **Clémence TREGOAT** a donné un pouvoir à Madame Amélie GIORGETTI
- Monsieur **Hugues MAIGNAN** a donné un pouvoir à Monsieur Frédéric GUEYDAN

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

**Madame Amélie GIORGETTI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

- 1- Règlement intérieur
- 2- Les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire : article L. 2122-22 du CGCT
- 3- Indemnités allouées aux élus municipaux : Maire, Adjointes et Conseillers délégués
- 4- Institutions des commissions permanentes
- 5- Commission d'appel d'offres - Élection des membres
- 6- Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre et désignation des membres
- 7- Désignation d'un correspondant défense

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à **l'unanimité**.

**Approbation du procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026**

Le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est adopté à **l'unanimité**.

## **A- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **- Délibération 2026-04 : Règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté a été modifié et annexé à la note de synthèse.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement annexé.

**Intervention de Monsieur Victor Kahn :** L'article 15 sur les débats budgétaires évoquant le délai maximum entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est devenu obsolète car l'article 1612 mentionne désormais un délai de 10 semaines maximum et plus de 2 mois.

De plus, il est noté un délai minimum de 15 jours entre les 2 votes, or, nous avons le DOB prévu le 16/04 et le budget le 27/04, ce qui fait que nous ne respectons pas le délai minimum.

**Réponse de Monsieur le Maire :** C'est pour cela que nous avons ajouté l'exception lors du renouvellement du Conseil Municipal car les délais imposés par la préfecture ne sont pas tenables.

Le budget doit obligatoirement être voté avant le 30 avril 2026.

Nous prenons également en note la remarque sur le délai maximum de 10 semaines. Ce règlement peut encore être modifié et dans ce cas, on peut mettre en place un groupe de travail.

**Intervention de Monsieur Steve Chrétien :** On n'aurait pas ce problème si les budgets étaient examinés sur l'année N-1 pour l'année sur laquelle il faut budgéter. Si le budget avait été voté par l'équipe précédente pour 2026, on ne rencontrerait pas cette difficulté.

Est-ce que vous envisagez de mettre en place cela ou est-ce que vous allez rester dans ce mode de fonctionnement ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** On en reparlera lors du débat d'orientation budgétaire du 16/04.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement intérieur.

### **- Délibération 2026-05 : Les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire : article L. 2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la Commune.

Il s'agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

**En l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 2 500€.**

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

**En l'espèce, il est proposé de fixer les conditions suivantes :**

Vu les articles L. 2122-22 3° et 20°, L. 2122-23, L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARTICLE 1 : Emprunts**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 250 000€.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

**En l'espèce et compte-tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner), il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire l'examen de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner prévu par le Code de l'Urbanisme. L'exercice de ce droit est limité à 800 000€.**

*16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

**En l'espèce, il est proposé de fixer les conditions suivantes :**

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel. Ils concernent :

- les contentieux de P.L.U.i et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Montferrier sur Lez,
- toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'Urbanisme, tant devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que les Tribunaux de l'Ordre Administratif,
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution,
- les contentieux mettant en cause les finances de la Commune,
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune,
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux,
- les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée,
- les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune,
- les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ou à l'application des réglementations relatives à l'eau et/ou l'assainissement,
- les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes,
- la poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile.

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*

**En l'espèce, il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 10 000€.**

*18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Intervention de Monsieur Victor Kahn :** Tout est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, juste un point sur la décision du montant sur la déclaration d'intention d'aliéner que vous avez fixé à 800 000€, vous l'avez fait sur quel motif ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** C'est pour mieux se coller au prix du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Madame Valérie **GOMBERT** et Monsieur Steve **CHRÉTIEN**) les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

- **Délibération 2026-06 : Indemnités allouées aux élus municipaux : Maire, Adjoint et Conseillers délégués**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Conformément aux articles L.2123-17 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Au terme de L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les villes ayant une population entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, le Maire peut prétendre à une indemnité plafonnée à 58,3% de l'indice brut 1027, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité plafonnée à 23,32% de l'indice brut 1027.

L'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire et de conseiller municipal délégué, avec effet à compter du 28 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et avec effet à compter du 7 avril 2026 pour les conseillers municipaux délégués, selon les modalités suivantes :

- Pour le Maire : 55,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les huit adjoints au Maire : 18,37% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les conseillers municipaux délégués : 8,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

Membres du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités
Maire	1	55,35% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints au Maire	8	18,37% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5	8,5% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

FONCTION	Prénom NOM	MONTANT MENSUEL BRUT	% INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Frédéric GUEYDAN	2 275,17€	55,35%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Amélie GIORGETTI	755,10€	18,37%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian RAYMOND	755,10€	18,37%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sophie GAUCHER	755,10€	18,37%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Bruno BARASCUD	755,10€	18,37%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Alexia MOURGUES	755,10€	18,37%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Pierre MERCIER	755,10€	18,37%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Sophie GARRIGUE RIVENQ	755,10€	18,37%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Dominique LOTA	755,10€	18,37%
Conseillère déléguée	Sylvie PROFICHET	349,39€	8,5%
Conseiller délégué	Hugues MAIGNAN	349,39€	8,5%
Conseillère déléguée	Clémence TREGOAT	349,39€	8,5%
Conseiller délégué	Jean-Christophe AVARRE	349,39€	8,5%
Conseiller délégué	Philippe GAILLARD	349,39€	8,5%

**Intervention de Monsieur Victor Kahn :** Pouvons-nous connaître les délégations des conseillers délégués ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Sylvie PROFICHET sera déléguée aux associations, Hugues MAIGNAN sera délégué aux finances, Clémence TREGOAT sera déléguée aux mobilités, Jean-Christophe AVARRE sera délégué à la nature et Philippe GAILLARD sera délégué aux travaux.

**Intervention de Monsieur Victor Kahn :** Loin de nous de vouloir contester les indemnités des élus mais il y a un point qui nous met dans un certain inconfort, c'est l'ordre protocolaire que vous avez donné à vos adjoints et à travers eux la primarisation que vous donnez à vos dossiers pour Montferrier. Pourquoi placer le sport en deuxième position, l'éducation en sixième, la culture en septième et l'urbanisme en huitième ? De plus, la position d'un conseiller délégué aux finances interroge car c'est un sujet assez large et important. C'est pour cela qu'on se pose quelques questions là-dessus. Donc pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur cette affaire.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Aucun débat sur cet ordre mais une chose importante, c'est que la première adjointe, Amélie GIORGETTI est en charge des solidarités, seniors et actions sociales, ce qui est un signal très fort pour ce mandat.

**Intervention de Monsieur Steve Chrétien :** Aucune remarque particulière, c'est juste que nous n'aurions pas fait comme cela si nous avions été élus et c'est pour cela qu'on s'abstiendra également.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité par **20 voix POUR** et **7 ABSTENTIONS** (Mesdames Nathalie **RAYMOND**, Corinne **SEGUIN**, Valérie **GOMBERT** et Messieurs Victor **KAHN**, Maxime **ECHENNE**, Simon **VANHELST**, Steve **CHRÉTIEN**) ces propositions.

#### **Délibération 2026-07 : Institution des commissions permanentes**

Avant de délibérer, Monsieur le Maire précise que des discussions avec Monsieur Victor KAHN pour la liste « Montferrier AU CONCRET » et avec Monsieur Steve CHRÉTIEN pour la liste « Montferrier avenir » ont eu lieu au préalable afin que tout se fasse dans la transparence et qu'on arrive à un accord.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire propose d'instituer 9 commissions permanentes :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Solidarités, seniors et actions sociales     | 9 membres |
| - Sports, loisirs et infrastructures associées | 9 membres |
| - Proximité et services publics                | 9 membres |
| - Festivités, animations et marchés            | 9 membres |
| - Vie associative, culturelle et économique    | 9 membres |
| - Travaux, mobilités et sécurité               | 9 membres |
| - Scolaire et jeunesse                         | 9 membres |
| - Urbanisme, nature et patrimoine              | 9 membres |
| - Finances                                     | 9 membres |

Il est proposé de désigner les membres de ces commissions avec la répartition proportionnelle suivante par commission :

- Pour la liste « POUR MONTFERRIER ! MONTFERRIER vous appartient » : 5 membres
- Pour la liste « Montferrier AU CONCRET » : 2 membres
- Pour la liste « Montferrier avenir » : 1 membre

Chaque conseiller est membre d'une commission au moins sans pouvoir être membre de plus de 4 commissions au total.

Exceptionnellement, compte-tenu du nombre de sièges dont elle dispose, lorsqu'une liste ne peut assurer sa représentation au sein des commissions dans les conditions précitées, il est admis qu'un même élu puisse siéger dans un maximum de 5 commissions.

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de composer les différentes commissions selon le tableau qui sera annexé à la délibération.

Monsieur le Maire présente les différentes compositions de chaque commission.  
Ces compositions sont conformes aux différentes discussions réalisées au préalable.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Pour finir, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Intervention de Monsieur Victor Kahn :** Une prise de parole pour saluer la dynamique et la représentativité de notre groupe.

Une petite question sur des sujets qui ont été évoqués tout au long de cette campagne électorale, parmi lesquels la petite enfance, la lutte contre le handicap, la propreté au sein de la collectivité sont absents, du moins dans les titres des commissions donc c'est pour savoir s'ils vont être présents dans les commissions. Si oui, lesquelles ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** Vous avez raison et on s'engage à ce que nos engagements de campagne se transforment en réalité. Ce qu'on a fait dans le précédent mandat et c'est ce que nous ferons dans celui-là. Donc le handicap sera présent avec une élue qui est Christelle MOURIÉ-VANBRACKEL. Elle sera en charge du suivi dans la commission « solidarités, seniors et actions sociales ». Ensuite, sur le côté propreté, c'est à la fois dans travaux mais aussi dans urbanisme et patrimoine. Dans tous les cas, tout sera pris en compte. Je vous invite tous collectivement de bien vous impliquer dans ces commissions. La petite enfance sera dans solidarités.

**Intervention de Monsieur Steve CHRÉTIEN :** Petite question sur le fonctionnement des commissions, est-il prévu de faire évoluer le fonctionnement ? C'est-à-dire d'avoir des comptes-rendus etc...

**Réponse de Monsieur le Maire :** Oui il y aura bien une évolution. Il n'y aura pas forcément un compte-rendu mais un relevé de décisions avec un ordre du jour, un relevé des élus présents et des élus absents et tout ça sera adossé au conseil municipal en tant qu'informations. Ce qui permettra une totale transparence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

#### - **Délibération 2026-08 : Commission d'appel d'offres - Élection des membres**

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il est procédé au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT **OU** le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Monsieur le Maire précise que des discussions ont également eu lieu au préalable et en accord avec tous, le vote ne s'effectuera pas à bulletin secret.

Une seule liste est présentée pour les membres titulaires et les membres suppléants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
Pierre <b>MERCIER</b>	Amélie <b>GIORGETTI</b>
Dominique <b>LOTA</b>	Hugues <b>MAIGNAN</b>
Philippe <b>GAILLARD</b>	Alexis <b>DUFFO</b>
Alexia <b>MOURGUES</b>	Clémence <b>TREGOAT</b>
Victor <b>KAHN</b>	Simon <b>VANHELST</b>

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PROCÉDER** à l'élection des 5 membres titulaires ainsi que des 5 membres suppléants de la CAO.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité ces propositions.

- **Délibération 2026-09 : Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre et désignation des membres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration comprend Monsieur le Maire, qui en est le Président, et, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par Monsieur le Maire.

Les membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (article R. 123-8).

Là aussi, nous avons échangé en amont afin qu'il y ait une représentation de tous les groupes. Une seule liste est donc présentée :

Les 6 membres élus au sein de Conseil Municipal sont :

- Amélie **GIORGETTI**
- Sophie **GAUCHER**
- Christelle **MOURIÉ-VANBRACKEL**
- Nadine **THOMAS**
- Victor **KAHN**
- Steve **CHRÉTIEN**

Les 6 membres extérieurs ne sont pas encore nommés car nous sommes dans l'attente de certains organismes comme l'UDAF par exemple. C'est pour cela qu'il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à les nommer par voie d'arrêté qui en informera le Conseil Municipal

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** à 6 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,
- **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à **l'unanimité** ces propositions.

- **Délibération 2026-10 : Désignation d'un correspondant défense**

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient à ce dernier de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 - 001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection du Correspondant défense.

Monsieur le Maire propose Monsieur Hugues MIGNAN qui a été volontaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à **l'unanimité** cette proposition.

**PAS DE QUESTIONS DIVERSES.**

*Pour information, les prochains conseils sont jeudi 16 avril 2026 et lundi 27 avril 2026.*

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

**COMMUNE DE MONTFERRIER SUR LEZ  
TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

SOLIDARITÉS, SÉNIORS ET ACTIONS SOCIALES	SPORTS, LOISIRS ET INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES	PROXIMITÉ ET SERVICES PUBLICS	FESTIVITÉS, ANIMATIONS ET MARCHÉS	VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET ÉCONOMIQUE	TRAVAUX, MOBILITÉS ET SÉCURITÉ	SCOLAIRE ET JEUNESSE	URBANISME, NATURE ET PATRIMOINE	FINANCES
<b>Amélie GIORGETTI</b>	<b>Christian RAYMOND</b>	<b>Sophie GAUCHER</b>	<b>Bruno BARASCUD</b>	<b>Sophie GARRIGUE RIVENQ</b>	<b>Pierre MERCIER</b>	<b>Alexia MOURGUES</b>	<b>Dominique LOTA</b>	<b>Hugues MAIGNAN</b>
Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN	Frédéric GUEYDAN
Sophie GAUCHER	Sophie GARRIGUE RIVENQ	Bruno BARASCUD	Pierre MERCIER	Sophie GAUCHER	Alexia MOURGUES	Pierre MERCIER	Amélie GIORGETTI	Amélie GIORGETTI
Sylvie PROFICHET	Nadine THOMAS	Sophie GARRIGUE RIVENQ	Sylvie PROFICHET	Bruno BARASCUD	Dominique LOTA	Hugues MAIGNAN	Christian RAYMOND	Christian RAYMOND
Clément CAPDEVILA	Philippe GAILLARD	Alexia MOURGUES	Jana KRATKA	Sylvie PROFICHET	Clémence TREGOAT	Clémence TREGOAT	Jean-Christophe AVARRE	Dominique LOTA
Christelle MOURIÉ-VANBRACKEL	Sophie DESCHAMPS	Clément CAPDEVILA	Sophie DESCHAMPS	Nadine THOMAS	Philippe GAILLARD	Jean-Christophe AVARRE	Alexis DUFFO	Jana KRATKA
Maxime ECHENNE	Nathalie RAYMOND	Corinne SEGUIN	Maxime ECHENNE	Maxime ECHENNE	Victor KAHN	Victor KAHN	Victor KAHN	Victor KAHN
Corinne SEGUIN	Maxime ECHENNE	Simon VANHELST	Corinne SEGUIN	Corinne SEGUIN	Simon VANHELST	Nathalie RAYMOND	Nathalie RAYMOND	Simon VANHELST
Steve CHRÉTIEN	Steve CHRÉTIEN	Valérie GOMBERT	Valérie GOMBERT	Valérie GOMBERT	Steve CHRÉTIEN	Steve CHRÉTIEN	Valérie GOMBERT	Steve CHRÉTIEN